

N° 87

Sociétés/DV

"Elia System Operator", société anonyme à 1000 Bruxelles,
boulevard de l'Empereur 20.

Numéro d'entreprise: 0476.388.378 (RPM Bruxelles)

T.V.A. numéro BE 476.388.378

**Renouvellement de l'autorisation conférée au conseil
d'administration concernant l'acquisition d'actions propres.**

Modifications aux statuts.

**Démission et nomination définitive d'un administrateur non-
indépendant.**

XXXXX

L'AN DEUX MILLE ONZE.

Le vingt-six octobre, à dix heures.

Au siège social, à 1000 Bruxelles, boulevard de l'Empereur 20.

Par devant nous, Maître David INDEKEU, notaire à Bruxelles.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires
(l'"Assemblée") de la société anonyme "Elia System Operator" (la "Société"), dont le siège social est établi à 1000 Bruxelles, boulevard de l'Empereur 20, constituée sous la dénomination "ESO" suivant acte reçu par Maître Jean-Luc INDEKEU, notaire à Bruxelles, le vingt décembre deux mille un, publié par extraits à l'Annexe au Moniteur Belge du trois janvier deux mille deux, sous le numéro 20020103-1764, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant procès-verbal dressé par Maître David INDEKEU, notaire soussigné, le treize janvier deux mille onze, publié par extraits à l'Annexe au Moniteur belge du trois février deux mille onze, sous le numéro 11018458.

*Rem. Gue
Jullia*



COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE.

L'Assemblée se compose des actionnaires et des obligataires dont le nom, le domicile ou le siège social, ainsi que le nombre de titres dont

[Handwritten signatures and initials]

chacun d'eux se déclare propriétaire, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée, ainsi que des administrateurs, des membres du comité de direction et des commissaires dont l'identité figure en tête de la même liste de présence ci-annexée.

En conséquence, la comparution devant nous, notaire, est arrêtée comme en la liste de présence précitée, à laquelle les parties déclarent se référer; cette liste de présence, signée par le Président, le secrétaire et les scrutateurs, qui l'ont reconnue exacte, a été revêtue d'une mention d'annexe signée par nous, notaire.

Les procurations mentionnées en ladite liste de présence demeureront ci-annexées.

BUREAU.

L'Assemblée est présidée par Monsieur VAN NEVEL Luc Auguste Marie, Président du Conseil d'Administration de la Société, né à Gand le 28 janvier 1947, domicilié à 9700 Oudenaarde, Berchemweg 131, registre national 47.01.28-027.30.

Secrétaire: Monsieur PATTOU Gregory, né à Ieper le 19 juin 1971, domicilié à 9270 Laarne, Colmanstraat 67, registre national 71.06.19-143.44.

Scrutateurs:

Madame Mulpas Lise, né à Baudour le 3 août 1953, domicilié à 1780 Wommel, rue Robbrechts 48, registre national 53.08.03-066.43; et

Monsieur Vermont Wim, né à Roeselare le 28 février 1976, domicilié à 8890 Dadizele, Mandellaan 81, registre national 76.02.28-041.50.

Outre le Président, le secrétaire et les scrutateurs, tous les administrateurs présents de la Société, à savoir ~~Madame J. Murphy, Madame J. Debatisse, Madame M. Maes, Madame D. Offergeld, Madame L. Van den Neste, Monsieur T. Willemarek (vice-président du Conseil d'Administration), Monsieur F. Vermeiren (vice-président du Conseil d'Administration), Monsieur C. de Meersman, Monsieur J. de Smet, Monsieur C. Grégoire, Monsieur P. Heylen, Monsieur J.-M. Laurent Josi et Monsieur S. Stevaert~~, font partie du bureau conformément à l'article 25.2 des statuts de la Société.

DECLARATION DU PRESIDENT.

Monsieur le Président déclare que la présente Société fait ou a fait publiquement appel à l'épargne.

FORMALITES DE CONVOCATION.

Que la convocation des actionnaires et des obligataires a été faite dans les journaux suivants:

MONITEUR BELGE du 22 septembre 2011, modifiée par la publication au MONITEUR BELGE du 18 octobre 2011;

L'ECHO du 23 septembre 2011, modifiée par la publication à L'ECHO du 14 octobre 2011;

DE TIJD du 23 septembre 2011, modifiée par la publication à DE TIJD du 14 octobre 2011;

FINANCIAL TIMES du 23 septembre 2011, modifiée par la publication au FINANCIAL TIMES du 18 octobre 2011;

LUXEMBURGER WORT du 23 septembre 2011, modifiée par la publication au LUXEMBURGER WORT du 15 octobre 2011.

Qu'en outre, les actionnaires et obligataires nominatifs, ainsi que les administrateurs, les membres du comité de direction et les commissaires, ont été convoqués par lettres missives du 15 septembre 2011, modifiées par lettres missives du 14 octobre 2011.

Monsieur le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs de ces journaux, ainsi qu'un exemplaire des lettres de convocation.

FORMALITES D'ACCES A L'ASSEMBLEE.

Que pour assister à l'Assemblée, les actionnaires et obligataires présents ou représentés se sont conformés aux prescriptions qui étaient mentionnées dans la convocation et dans les statuts.

QUORUM DE PRESENCE.

Qu'à la date d'enregistrement à 24 heures les soixante millions trois cent cinquante-cinq mille deux cent dix-sept (60.355.217) actions de la Société, sans mention de valeur nominale, représentant chacune un soixante millions trois cent cinquante-cinq mille deux cent dix-septième

*Deuxième
feuille*



[Handwritten signatures and initials]

(1/60.355.217^{ème}) du capital social, étaient réparties en trois (3) catégories, à savoir la catégorie A composée de 1.526.756 actions numérotées de 2.477 à 2.480, de 11.523.413 à 12.593.892, de 14.218.513 à 14.369.433 et de 53.745.876 à 54.051.226 inclus, la catégorie B composée de 31.519.954 actions numérotées de 6.035.527 à 11.523.412, de 12.593.893 à 12.776.661, de 14.369.434 à 33.270.584, de 47.640.018 à 48.284.174 et de 54.051.227 à 60.355.217 inclus et la catégorie C composée de 27.308.507 actions numérotées de 1 à 2.476, de 2.481 à 6.035.526, de 12.776.662 à 14.218.512, de 33.270.585 à 47.640.017, de 48.284.175 à 53.745.875 inclus.

La présente Assemblée réunit: 34.097.856 actions

- 1.526.756 actions de catégorie A,

- 5.262.593 actions de catégorie B,

- 27.308.507 actions de catégorie C,

soit plus de la moitié du capital social.

Que sur l'ensemble des obligations sans valeur nominale de la Société, la présente Assemblée réunit 0 obligations.

VALIDITE DE L'ASSEMBLEE.

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'Assemblée, celle-ci constate qu'elle est valablement constituée pour délibérer sur son ordre du jour et renonce pour autant que de besoin à toute formalité qui n'aurait pas été accomplie.

EXPOSE DE L'ORDRE DU JOUR.

Monsieur le Président expose ensuite l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Toutefois, préalablement à cet exposé, le Président explique aux actionnaires et obligataires ce qui suit:

le Conseil d'Administration de la société a décidé, le 11 octobre 2011, de retirer l'augmentation de capital réservée au personnel qu'il comptait proposer au vote de la présente Assemblée Générale Extraordinaire.

Cette modification s'expliquait par les turbulences de ces dernières semaines sur les marchés financiers, combinées aux incertitudes liées à l'absence de transposition du troisième paquet de directives européennes.

A la suite de cette décision, et conformément aux publications modificatives faites dans le Moniteur belge et les journaux précités, la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification de l'article 10 des statuts suite au changement de nom de la Commission bancaire, financière et des assurances.

Proposition de décision: L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de remplacer dans la première phrase de l'article 10 des statuts la mention "la Commission bancaire, financière et des assurances" par la mention "l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA)".

2. Modification de l'article 13.6 des statuts afin de préciser la règle d'un tiers qui s'applique lors de la composition du Conseil d'Administration suite à la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité.

Proposition de décision: L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de remplacer le texte de l'article 13.6 des statuts par le texte suivant: "Le conseil d'administration est composé au moins d'un tiers (1/3) de membres de l'autre sexe.

Lors de la composition du conseil d'administration, il est veillé à une application proportionnelle de la règle d'un tiers (1/3) susmentionnée sur les administrateurs indépendants et les administrateurs non indépendants."

3. Modification de l'article 15.1 des statuts suite à la loi du 17 décembre 2008 instituant notamment un comité d'audit dans les sociétés cotées et dans les entreprises financières.

Proposition de décision: L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de remplacer les deux premières phrases de l'article 15.1 des statuts par le texte suivant: "Le conseil d'administration constitue en son sein un comité d'audit, qui est composé exclusivement d'administrateurs non exécutifs et majoritairement d'administrateurs indépendants. Il est composé d'au moins trois (3) membres. Au moins un (1) membre du comité d'audit est compétent en matière de comptabilité et d'audit."

4. Modification de l'article 19.4 des statuts en vue d'introduire la



[Handwritten signatures and initials in black ink, including a large stylized signature and several smaller initials.]

possibilité de processus de décision écrit au sein du Conseil d'Administration.

Proposition de décision: L'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'insérer à l'article 19.4 des statuts, après la dernière phrase, la phrase suivante: *“Dans les cas exceptionnels dûment justifiés par l'urgence et l'intérêt social, les décisions du conseil d'administration peuvent être prises conformément à l'article 521 du Code des sociétés par consentement unanime des administrateurs, exprimé par écrit.”*

5. Modification de l'article 24.1 des statuts suite à la nouvelle règle en ce qui concerne le droit d'interpellation des actionnaires, telle qu'insérée par la Loi Droits des Actionnaires.

Proposition de décision: L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de remplacer le troisième alinéa de l'article 24.1 des statuts par le texte suivant: *“Les administrateurs et les commissaires répondent aux questions posées par les actionnaires, et cela conformément à l'article 540 du Code des sociétés; il en est de même du président du comité de direction et/ou du vice-président du comité de direction pour les questions relatives aux matières qui, conformément à l'article 17.3 des présents statuts, ont été déléguées au comité de direction, sans préjudice de leur obligation de confidentialité. La société doit recevoir les questions écrites au plus tard le sixième (6^{ème}) jour qui précède l'assemblée générale. Les obligataires peuvent également assister à l'assemblée générale, mais seulement avec voix consultative. Ils disposent également d'un droit d'interpellation aux mêmes conditions que les actionnaires.”*

6. Modification de l'article 24.2 des statuts en vue de reporter au troisième mardi de mai la date à laquelle l'assemblée générale ordinaire a lieu chaque année.

Proposition de décision: L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de remplacer la première phrase de l'article 24.2 des statuts par le texte suivant: *“L'assemblée générale ordinaire se réunit tous les ans le troisième mardi de mai, à dix heures (10h00), au siège social ou en tout autre endroit en Belgique mentionné dans les convocations (ou le premier (1^{er}) jour*

ouvrable qui suit si ce jour est un jour férié). Les convocations contiennent l'ordre du jour et toutes les autres informations requises conformément au Code des sociétés."

7. Modification de l'article 24.3 des statuts suite à la nouvelle règle en ce qui concerne la participation par procuration à l'assemblée générale, telle qu'insérée par la Loi Droits des Actionnaires.

Proposition de décision: L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de remplacer le texte de l'article 24.3 des statuts par le texte suivant: "Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire, actionnaire ou non, conformément aux articles 547 et 547bis du Code des sociétés.

La désignation d'un mandataire intervient par écrit ou par un formulaire électronique et doit être signée par l'actionnaire, le cas échéant sous la forme d'une signature électronique, qui satisfait aux dispositions légales à ce sujet. La notification de la procuration à la société doit se faire par écrit. Cette notification peut également être assurée par voie électronique, selon les instructions mentionnées dans la convocation.

La société doit recevoir la procuration au plus tard le sixième (6^{ième}) jour qui précède l'assemblée générale.

Une liste de présence indiquant le nom et le domicile ou siège social des actionnaires et, le cas échéant, de leur mandataire, ainsi que le nombre d'Actions des actionnaires est signée par les actionnaires ou par leur mandataire avant d'entrer en séance."

8. Modification de l'article 26.1 des statuts suite à la nouvelle règle en ce qui concerne le droit d'inscrire des sujets à l'ordre du jour de l'assemblée générale, telle qu'insérée par la Loi Droits des Actionnaires.

Proposition de décision: L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de remplacer le texte de l'article 26.1 des statuts par le texte suivant: "Aucune assemblée ne peut délibérer sur des objets qui ne figurent pas à l'ordre du jour.

Un ou plusieurs actionnaire(s) possédant individuellement ou ensemble trois pour cent (3%) du capital de la société peut/peuvent, confor-



[Handwritten signatures and initials]

mément à l'article 533ter du Code des sociétés, requérir l'inscription d'un ou de plusieurs sujets à traiter à l'ordre du jour de l'assemblée générale, ainsi que déposer des propositions de décision concernant des sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour. La société publie l'ordre du jour complété au plus tard le quinzième (15^{ième}) jour qui précède l'assemblée générale. Simultanément, la société met à disposition de ses actionnaires, sur son site internet, les formulaires qui peuvent être utilisés pour voter par procuration et, le cas échéant, pour voter par correspondance, complétés des sujets à traiter additionnels et des propositions de décision y afférentes qui auraient été portées à l'ordre du jour, et/ou des propositions de décision qui seules auraient été formulées.

Les procurations notifiées à la société antérieurement à la publication de l'ordre du jour complété restent valables pour les sujets à traiter inscrits à l'ordre du jour qu'elles couvrent. Le mandataire peut s'écarter des éventuelles instructions données par son mandant pour les sujets à traiter inscrits à l'ordre du jour qui font l'objet de propositions de décision nouvelles déposées, si l'exécution de ces instructions risquerait de compromettre les intérêts du mandant. Le cas échéant, le mandataire doit en informer son mandant."

9. Modification de l'article 26.2 des statuts suite à la prolongation du délai par lequel le Conseil d'Administration peut proroger l'assemblée générale, tel qu'insérée par la Loi Droits des Actionnaires.

Proposition de décision: L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de remplacer dans la première phrase de l'article 26.2 des statuts le mot "trois (3)" par le mot "cinq (5)".

10. Modification de l'article 27 des statuts suite à la nouvelle règle en ce qui concerne le droit de participer à l'assemblée générale et, le cas échéant, d'y exercer le droit de vote, telle qu'insérée par la Loi Droits des Actionnaires.

Proposition de décision: L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de remplacer le texte de l'article 27 des statuts par le texte suivant: "Le droit de participer à l'assemblée générale et, le cas échéant, d'y voter est

uniquement reconnu aux actionnaires et obligataires en ce qui concerne les Actions et les obligations dont ils sont détenteurs à la date d'enregistrement à vingt-quatre (24) heures (heure belge), fixée le quatorzième (14^{ème}) jour ouvrable qui précède l'assemblée générale, soit par leur inscription sur le registre des Actions nominatives ou sur le registre des obligations nominatives de la société, soit par leur inscription dans les comptes d'un teneur de compte agréé ou d'un organisme de liquidation, soit par la production des Actions ou obligations au porteur à un intermédiaire financier, sans tenir compte du nombre d'Actions ou d'obligations dont ils sont détenteurs au jour de l'assemblée générale.

Les détenteurs d'Actions ou d'obligations dématérialisées ou d'Actions ou d'obligations au porteur qui désirent participer à l'assemblée doivent présenter une attestation délivrée par leur intermédiaire financier, teneur de compte agréé ou organisme de liquidation et certifiant, le cas échéant, le nombre d'Actions ou d'obligations dématérialisées qui sont inscrites à la date d'enregistrement dans leurs comptes au nom de l'actionnaire ou de l'obligataire ou le nombre d'Actions ou d'obligations au porteur produites à la date d'enregistrement, et pour lequel l'actionnaire ou l'obligataire a indiqué vouloir participer à l'assemblée générale. Ce dépôt doit être effectué au siège social ou au(x) établissement(s) mentionné(s) dans la convocation au plus tard le sixième (6^{ème}) jour qui précède l'assemblée générale.

*Empoignée
feuille*

Les détenteurs d'Actions ou d'obligations nominatives qui désirent participer à l'assemblée, doivent informer la société de leur intention de participer à la réunion par lettre ordinaire, fax ou e-mail au plus tard le sixième (6^{ème}) jour qui précède l'assemblée générale.

Dans un registre désigné par le conseil d'administration, il est indiqué, pour chacun des actionnaires et obligataires qui a signalé sa volonté de participer à l'assemblée générale, ses nom ou dénomination sociale et adresse ou siège social, le nombre d'Actions ou d'obligations qu'il détenait à la date d'enregistrement et pour lequel il a déclaré vouloir participer à l'assemblée générale, ainsi que la description des documents qui établissent



[Handwritten signatures and initials]

la détention des Actions et obligations à cette date d'enregistrement.

Le jour de l'enregistrement ainsi que la manière dont les actionnaires ou obligataires peuvent se faire enregistrer et la date ultime à laquelle les titulaires de titres doivent avoir rempli les formalités pour se faire enregistrer, afin de pouvoir participer à et, le cas échéant, voter à l'assemblée, sont mentionnés dans la convocation à l'assemblée générale."

11. Modification de l'article 28.3 des statuts suite à la nouvelle règle en ce qui concerne le vote par correspondance à l'assemblée générale, telle qu'insérée par la Loi Droits des Actionnaires.

Proposition de décision: L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de remplacer le texte de l'article 28.3 des statuts par le texte suivant: "A la condition que cette autorisation soit expressément mentionnée dans la convocation, les actionnaires peuvent voter conformément à l'article 550 du Code des sociétés par correspondance, au moyen d'un formulaire mis à disposition par la société, qui doit reprendre au moins les mentions suivantes: (i) nom et adresse de la personne physique/actionnaire, (ii) nom, forme sociale et siège social de la personne morale/actionnaire, avec mention de l'identité des ou du représentant(s), (iii) le nombre d'Actions par lequel l'actionnaire prend part au vote, (iv) la forme des Actions détenues, (v) les points de l'ordre du jour de la réunion, avec pour chaque point de l'ordre du jour, la proposition de décision et la mention indiquant si l'actionnaire vote « pour » ou « contre » la proposition de résolution ou s'il s'abstient, (vi) le délai dans lequel le formulaire doit parvenir à la société et (vii) la signature de l'actionnaire.

L'actionnaire qui souhaite voter par correspondance doit accomplir et respecter les formalités prévues par l'article 27 dans les délais et veiller à ce que le formulaire de vote atteigne l'endroit indiqué par la convocation au plus tard le sixième (6^{ième}) jour qui précède l'assemblée générale."

12. Insertion d'un nouvel article 28.5 dans les statuts afin que l'assemblée générale puisse voter par main levée ou par appel nominal.

Proposition de décision: L'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'insérer un nouvel article 18.5 aux statuts qui sera rédigé de la manière

suyvante: "28.5 Les votes se font par main levée ou par appel nominal, à moins que l'assemblée générale n'en décide autrement à la majorité simple des voix."

13. Modification de l'article 30 des statuts suite à la nouvelle règle en ce qui concerne la publication des procès-verbaux de l'assemblée générale, telle qu'insérée par la Loi Droits des Actionnaires.

Proposition de décision: L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de remplacer la deuxième phrase de l'article 30.1 des statuts par le texte suivant: "Ces procès-verbaux sont réunis dans un registre spécial et, à l'exception de la liste de présence, sont rendus publiques par la société sur son site internet dans les quinze (15) jours qui suivent l'assemblée générale.

Le cas échéant, une copie en sera communiquée à l'instance ou aux instances fédérale et/ou régionale(s) de régulation pour le marché de l'électricité dans les quinze (15) jours."

14. Modification de l'article 31 des statuts suite à la nouvelle règle en ce qui concerne le délai endéans lequel le Conseil d'Administration est tenu de remettre les documents nécessaires aux commissaires, telle qu'insérée par la Loi Droits des Actionnaires.

Proposition de décision: L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de remplacer dans la dernière phrase de l'article 31 des statuts les mots "un (1) mois au moins avant l'expiration du délai légal dans lequel le rapport des commissaires doit être présenté en vertu du Code des sociétés" par les mots "quarante-cinq (45) jours au moins avant la date prévue pour l'assemblée générale".

15. Renouvellement de l'autorisation, telle que prévue par l'article 37 des statuts, au Conseil d'Administration concernant l'acquisition par la société de ses propres actions, en cas d'un dommage grave et imminent, pour une période de trois ans.

Proposition de décision: L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de remplacer dans l'article 37 des statuts les mots "l'assemblée générale extraordinaire du 14 octobre 2009" par les mots "l'assemblée générale extraordinaire du 26 octobre 2011".

Sixième
feuille



Handwritten signatures and initials at the bottom of the page.

16. Suppression de l'article 39 des statuts.

Proposition de décision: L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de supprimer l'article 39 des statuts et la disposition transitoire qu'il contient qui ne s'applique plus.

17. Modification des articles en vue de leur correction linguistique.

Proposition de décision: L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de remplacer (i) le premier point de l'article 4.6 des statuts par le texte suivant: "*Actions* signifie: les actions émises de temps à autre par la société;", (ii) dans la version française de l'article 4.2 des statuts les mots "*de 53.745.876 à en 54.051.226 inclus*" par les mots "*de 53.745.876 à 54.051.226 inclus*", (iii) dans les articles 4.1, 4.2, 5.3 et 13.2, point six des statuts le mot "*actions*" par le mot "*Actions*" et, en plus, dans la version Néerlandaise de l'article 38.2 des statuts le mot "*aandelen*" par le mot "*Aandelen*", (iv) dans les articles 5.2, 5.4, 17.3, §1.1, 1°, (f) et 38.1 des statuts le mot "*Loi*" par le mot "*loi*", (v) dans la version Néerlandaise des articles 9.3, 13.5.1 et 13.5.2, alinéa deux des statuts le mot "*Vennootschap*" par le mot "*vennootschap*", (vi) dans la version Néerlandaise de l'article 17.5 des statuts le mot "*elektriciteitsnet*" par le mot "*transmissienet*", (vii) dans la version Néerlandaise de la première phrase de l'article 31 des statuts les mots "*Iste januar*" par les mots "*1 januar*", (viii) dans la première phrase de l'article 33.1 des statuts les mots "*de la part fixe du capital*" par les mots "*du capital social*", (ix) dans l'article 35 des statuts les mots "*parts sociales*" par le mot "*Actions*" et (x) dans la version française de l'article 35 des statuts le mot "*parts*" par le mot "*Actions*".

18. Démission et nomination définitive d'un administrateur non indépendant.

18.1 Notification de la démission de Monsieur Johan De Roo en tant qu'administrateur non indépendant;

18.2 Nomination définitive d'un administrateur non indépendant, représentant des actionnaires de catégorie C.

Proposition de décision: L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de nommer définitivement Monsieur Philip Heylen, qui a été coopté par

le Conseil d'Administration le 25 août 2011, comme administrateur non indépendant de la société (sur proposition des détenteurs d'actions de catégorie C) pour un délai qui se termine immédiatement après l'Assemblée Générale Ordinaire de 2017 relative à l'exercice clôturé au 31 décembre 2016.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de rémunérer le mandat de Monsieur Philip Heylen selon les mêmes règles que celles qui s'appliquent aux autres administrateurs.

DELIBERATION ET RESOLUTIONS.

Cet exposé de l'ordre du jour étant terminé, et avant d'entamer la délibération, il est indiqué que seuls les actionnaires disposent du droit de vote, chaque action donnant droit à un vote. Les obligataires disposent seulement d'une voix consultative.

Le Président soumet ensuite au vote des actionnaires chacune des propositions des décisions qui figurent à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION: Modification de l'article 10 des statuts suite au changement de nom de la Commission bancaire, financière et des assurances.

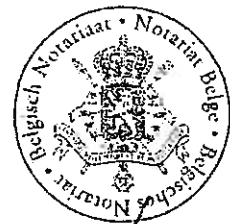
Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée d'approuver la proposition de décision suivante, faisant l'objet du point 1 de l'ordre du jour:

Proposition de décision: L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de remplacer dans la première phrase de l'article 10 des statuts la mention "*la Commission bancaire, financière et des assurances*" par la mention "*l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA)*".

Après avoir constaté qu'une telle proposition de décision doit réunir la majorité des trois-quarts des voix pour être adoptée, le Président met cette proposition de décision au vote.

Elle recueille 3 409 230 voix pour, 0 voix contre et 7 626 abstentions et, en conséquence, est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION: Modification de l'article 13.6 des



*Septhème
fuelle*

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

statuts afin de préciser la règle d'un tiers qui s'applique lors de la composition du Conseil d'Administration suite à la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité.

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée d'approuver la proposition de décision suivante, faisant l'objet du point 2 de l'ordre du jour:

Proposition de décision: L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de remplacer le texte de l'article 13.6 des statuts par le texte suivant: "*Le conseil d'administration est composé au moins d'un tiers (1/3) de membres de l'autre sexe.*"

Lors de la composition du conseil d'administration, il est veillé à une application proportionnelle de la règle d'un tiers (1/3) susmentionnée sur les administrateurs indépendants et les administrateurs non indépendants."

Après avoir constaté qu'une telle proposition de décision doit réunir la majorité des trois-quarts des voix pour être adoptée, le Président met cette proposition de décision au vote.

Elle recueille 34.077.684/144 voix pour, 0 voix contre et 20712 abstentions et, en conséquence, est adoptée.

TROISIEME RESOLUTION: Modification de l'article 15.1 des statuts suite à la loi du 17 décembre 2008 instituant notamment un comité d'audit dans les sociétés cotées et dans les entreprises financières.

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée d'approuver la proposition de décision suivante, faisant l'objet du point 3 de l'ordre du jour:

Proposition de décision: L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de remplacer les deux premières phrases de l'article 15.1 des statuts par le texte suivant: "*Le conseil d'administration constitue en son sein un comité d'audit, qui est composé exclusivement d'administrateurs non exécutifs et majoritairement d'administrateurs indépendants. Il est composé d'au moins trois (3) membres. Au moins un (1) membre du comité d'audit est compétent en matière de comptabilité et d'audit.*"

Après avoir constaté qu'une telle proposition de décision doit réunir la majorité des trois-quarts des voix pour être adoptée, le Président met cette proposition de décision au vote.

Elle recueille 34 077 ~~684 114~~ voix pour, 0 voix contre et 20712 abstentions et, en conséquence, est adoptée.

QUATRIEME RESOLUTION: Modification de l'article 19.4 des statuts en vue d'introduire la possibilité de processus de décision écrit au sein du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée d'approuver la proposition de décision suivante, faisant l'objet du point 4 de l'ordre du jour:

Proposition de décision: L'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'insérer à l'article 19.4 des statuts, après la dernière phrase, la phrase suivante: "Dans les cas exceptionnels dûment justifiés par l'urgence et l'intérêt social, les décisions du conseil d'administration peuvent être prises conformément à l'article 521 du Code des sociétés par consentement unanime des administrateurs, exprimé par écrit."

Après avoir constaté qu'une telle proposition de décision doit réunir la majorité des trois-quarts des voix pour être adoptée, le Président met cette proposition de décision au vote.

Elle recueille ~~l'unanimité~~ voix pour, ~~voix contre et abstentions~~ et, en conséquence, est adoptée.

CINQUIEME RESOLUTION: Modification de l'article 24.1 des statuts suite à la nouvelle règle en ce qui concerne le droit d'interpellation des actionnaires, telle qu'insérée par la Loi Droits des Actionnaires.

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée d'approuver la proposition de décision suivante, faisant l'objet du point 5 de l'ordre du jour:

Proposition de décision: L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de remplacer le troisième alinéa de l'article 24.1 des statuts par le texte suivant: "Les administrateurs et les commissaires répondent aux questions



[Handwritten signatures and initials]

posées par les actionnaires, et cela conformément à l'article 540 du Code des sociétés; il en est de même du président du comité de direction et/ou du vice-président du comité de direction pour les questions relatives aux matières qui, conformément à l'article 17.3 des présents statuts, ont été déléguées au comité de direction, sans préjudice de leur obligation de confidentialité. La société doit recevoir les questions écrites au plus tard le sixième (6^{ième}) jour qui précède l'assemblée générale. Les obligataires peuvent également assister à l'assemblée générale, mais seulement avec voix consultative. Ils disposent également d'un droit d'interpellation aux mêmes conditions que les actionnaires."

Après avoir constaté qu'une telle proposition de décision doit réunir la majorité des trois-quarts des voix pour être adoptée, le Président met cette proposition de décision au vote.

Elle recueille *l'unanimité* ~~voix pour,~~ ~~voix contre et~~
~~abstentions~~ et, en conséquence, est adoptée.

SIXIEME RESOLUTION: Modification de l'article 24.2 des statuts en vue de reporter au troisième mardi de mai la date à laquelle l'assemblée générale ordinaire a lieu chaque année.

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée d'approuver la proposition de décision suivante, faisant l'objet du point 6 de l'ordre du jour:

Proposition de décision: L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de remplacer la première phrase de l'article 24.2 des statuts par le texte suivant: *"L'assemblée générale ordinaire se réunit tous les ans le troisième mardi de mai, à dix heures (10h00), au siège social ou en tout autre endroit en Belgique mentionné dans les convocations (ou le premier (1^{er}) jour ouvrable qui suit si ce jour est un jour férié). Les convocations contiennent l'ordre du jour et toutes les autres informations requises conformément au Code des sociétés."*

Après avoir constaté qu'une telle proposition de décision doit réunir la majorité des trois-quarts des voix pour être adoptée, le Président met cette proposition de décision au vote.

Elle recueille *l'unanimité*¹⁷ ~~voix pour,~~ ~~voix contre et~~
~~abstentions~~ et, en conséquence, est adoptée.

SEPTIEME RESOLUTION: Modification de l'article 24.3 des statuts suite à la nouvelle règle en ce qui concerne la participation par procuration à l'assemblée générale, telle qu'insérée par la Loi Droits des Actionnaires.

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée d'approuver la proposition de décision suivante, faisant l'objet du point 7 de l'ordre du jour:

Proposition de décision: L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de remplacer le texte de l'article 24.3 des statuts par le texte suivant: "Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire, actionnaire ou non, conformément aux articles 547 et 547bis du Code des sociétés.

Neuvaine fertle
La désignation d'un mandataire intervient par écrit ou par un formulaire électronique et doit être signée par l'actionnaire, le cas échéant sous la forme d'une signature électronique, qui satisfait aux dispositions légales à ce sujet. La notification de la procuration à la société doit se faire par écrit. Cette notification peut également être assurée par voie électronique, selon les instructions mentionnées dans la convocation.

La société doit recevoir la procuration au plus tard le sixième (6^{ème}) jour qui précède l'assemblée générale.

Une liste de présence indiquant le nom et le domicile ou siège social des actionnaires et, le cas échéant, de leur mandataire, ainsi que le nombre d'Actions des actionnaires est signée par les actionnaires ou par leur mandataire avant d'entrer en séance."

Après avoir constaté qu'une telle proposition de décision doit réunir la majorité des trois-quarts des voix pour être adoptée, le Président met cette proposition de décision au vote.

Elle recueille *l'unanimité* ~~voix pour,~~ ~~voix contre et~~
~~abstentions~~ et, en conséquence, est adoptée.

HUITIEME RESOLUTION: Modification de l'article 26.1 des



[Handwritten signatures and initials]

statuts suite à la nouvelle règle en ce qui concerne le droit d'inscrire des sujets à l'ordre du jour de l'assemblée générale, telle qu'insérée par la Loi Droits des Actionnaires.

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée d'approuver la proposition de décision suivante, faisant l'objet du point 8 de l'ordre du jour:

Proposition de décision: L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de remplacer le texte de l'article 26.1 des statuts par le texte suivant: "*Aucune assemblée ne peut délibérer sur des objets qui ne figurent pas à l'ordre du jour.*"

Un ou plusieurs actionnaire(s) possédant individuellement ou ensemble trois pour cent (3%) du capital de la société peut/peuvent, conformément à l'article 533ter du Code des sociétés, requérir l'inscription d'un ou de plusieurs sujets à traiter à l'ordre du jour de l'assemblée générale, ainsi que déposer des propositions de décision concernant des sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour. La société publie l'ordre du jour complété au plus tard le quinzième (15^{ème}) jour qui précède l'assemblée générale. Simultanément, la société met à disposition de ses actionnaires, sur son site internet, les formulaires qui peuvent être utilisés pour voter par procuration et, le cas échéant, pour voter par correspondance, complétés des sujets à traiter additionnels et des propositions de décision y afférentes qui auraient été portées à l'ordre du jour, et/ou des propositions de décision qui seules auraient été formulées.

Les procurations notifiées à la société antérieurement à la publication de l'ordre du jour complété restent valables pour les sujets à traiter inscrits à l'ordre du jour qu'elles couvrent. Le mandataire peut s'écarter des éventuelles instructions données par son mandant pour les sujets à traiter inscrits à l'ordre du jour qui font l'objet de propositions de décision nouvelles déposées, si l'exécution de ces instructions risquerait de compromettre les intérêts du mandant. Le cas échéant, le mandataire doit en informer son mandant."

Après avoir constaté qu'une telle proposition de décision doit réunir la

majorité des trois-quarts des voix pour être adoptée, le Président met cette proposition de décision au vote.

Elle recueille *l'unanimité* ~~voix pour,~~ ~~voix contre et abstentions et,~~ en conséquence, est adoptée.

NEUVIEME RESOLUTION: Modification de l'article 26.2 des statuts suite à la prolongation du délai par lequel le Conseil d'Administration peut proroger l'assemblée générale, tel qu'insérée par la Loi Droits des Actionnaires.

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée d'approuver la proposition de décision suivante, faisant l'objet du point 9 de l'ordre du jour:

Proposition de décision: L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de remplacer dans la première phrase de l'article 26.2 des statuts le mot "trois (3)" par le mot "cinq (5)".

Après avoir constaté qu'une telle proposition de décision doit réunir la majorité des trois-quarts des voix pour être adoptée, le Président met cette proposition de décision au vote.

Elle recueille *l'unanimité* ~~voix pour,~~ ~~voix contre et abstentions et,~~ en conséquence, est adoptée.

DIXIEME RESOLUTION: Modification de l'article 27 des statuts suite à la nouvelle règle en ce qui concerne le droit de participer à l'assemblée générale et, le cas échéant, d'y exercer le droit de vote, telle qu'insérée par la Loi Droits des Actionnaires.

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée d'approuver la proposition de décision suivante, faisant l'objet du point 10 de l'ordre du jour:

Proposition de décision: L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de remplacer le texte de l'article 27 des statuts par le texte suivant: "Le droit de participer à l'assemblée générale et, le cas échéant, d'y voter est uniquement reconnu aux actionnaires et obligataires en ce qui concerne les Actions et les obligations dont ils sont détenteurs à la date d'enregistrement

*S. Y. Verbeke
feuille*



[Handwritten signatures and initials]

à vingt-quatre (24) heures (heure belge), fixée le quatorzième (14^{ème}) jour ouvrable qui précède l'assemblée générale, soit par leur inscription sur le registre des Actions nominatives ou sur le registre des obligations nominatives de la société, soit par leur inscription dans les comptes d'un teneur de compte agréé ou d'un organisme de liquidation, soit par la production des Actions ou obligations au porteur à un intermédiaire financier, sans tenir compte du nombre d'Actions ou d'obligations dont ils sont détenteurs au jour de l'assemblée générale.

Les détenteurs d'Actions ou d'obligations dématérialisées ou d'Actions ou d'obligations au porteur qui désirent participer à l'assemblée doivent présenter une attestation délivrée par leur intermédiaire financier, teneur de compte agréé ou organisme de liquidation et certifiant, le cas échéant, le nombre d'Actions ou d'obligations dématérialisées qui sont inscrites à la date d'enregistrement dans leurs comptes au nom de l'actionnaire ou de l'obligataire ou le nombre d'Actions ou d'obligations au porteur produites à la date d'enregistrement, et pour lequel l'actionnaire ou l'obligataire a indiqué vouloir participer à l'assemblée générale. Ce dépôt doit être effectué au siège social ou au(x) établissement(s) mentionné(s) dans la convocation au plus tard le sixième (6^{ème}) jour qui précède l'assemblée générale.

Les détenteurs d'Actions ou d'obligations nominatives qui désirent participer à l'assemblée, doivent informer la société de leur intention de participer à la réunion par lettre ordinaire, fax ou e-mail au plus tard le sixième (6^{ème}) jour qui précède l'assemblée générale.

Dans un registre désigné par le conseil d'administration, il est indiqué, pour chacun des actionnaires et obligataires qui a signalé sa volonté de participer à l'assemblée générale, ses nom ou dénomination sociale et adresse ou siège social, le nombre d'Actions ou d'obligations qu'il détenait à la date d'enregistrement et pour lequel il a déclaré vouloir participer à l'assemblée générale, ainsi que la description des documents qui établissent la détention des Actions et obligations à cette date d'enregistrement.

Le jour de l'enregistrement ainsi que la manière dont les actionnai-

res ou obligataires peuvent se faire enregistrer et la date ultime à laquelle les titulaires de titres doivent avoir rempli les formalités pour se faire enregistrer, afin de pouvoir participer à et, le cas échéant, voter à l'assemblée, sont mentionnés dans la convocation à l'assemblée générale."

Après avoir constaté qu'une telle proposition de décision doit réunir la majorité des trois-quarts des voix pour être adoptée, le Président met cette proposition de décision au vote.

Elle recueille *l'unanimité* ~~voix pour,~~ ~~voix contre et abstentions et,~~ en conséquence, est adoptée.

ONZIEME RESOLUTION.: Modification de l'article 28.3 des statuts suite à la nouvelle règle en ce qui concerne le vote par correspondance à l'assemblée générale, telle qu'insérée par la Loi Droits des Actionnaires.

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée d'approuver la proposition de décision suivante, faisant l'objet du point 11 de l'ordre du jour:

Proposition de décision: L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de remplacer le texte de l'article 28.3 des statuts par le texte suivant: "A la condition que cette autorisation soit expressément mentionnée dans la convocation, les actionnaires peuvent voter conformément à l'article 550 du Code des sociétés par correspondance, au moyen d'un formulaire mis à disposition par la société, qui doit reprendre au moins les mentions suivantes: (i) nom et adresse de la personne physique/actionnaire, (ii) nom, forme sociale et siège social de la personne morale/actionnaire, avec mention de l'identité des ou du représentant(s), (iii) le nombre d'Actions par lequel l'actionnaire prend part au vote, (iv) la forme des Actions détenues, (v) les points de l'ordre du jour de la réunion, avec pour chaque point de l'ordre du jour, la proposition de décision et la mention indiquant si l'actionnaire vote « pour » ou « contre » la proposition de résolution ou s'il s'abstient, (vi) le délai dans lequel le formulaire doit parvenir à la société et (vii) la signature de l'actionnaire.

L'actionnaire qui souhaite voter par correspondance doit accomplir

*Onzième
feuille*



[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

et respecter les formalités prévues par l'article 27 dans les délais et veiller à ce que le formulaire de vote atteigne l'endroit indiqué par la convocation au plus tard le sixième (6^{ième}) jour qui précède l'assemblée générale."

Après avoir constaté qu'une telle proposition de décision doit réunir la majorité des trois-quarts des voix pour être adoptée, le Président met cette proposition de décision au vote.

Elle recueille *11 minutes* voix pour, ~~voix contre~~ et ~~abstentions et~~, en conséquence, est adoptée.

DOUZIEME RESOLUTION: Insertion d'un nouvel article 28.5 dans les statuts afin que l'assemblée générale puisse voter par main levée ou par appel nominal.

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée d'approuver la proposition de décision suivante, faisant l'objet du point 12 de l'ordre du jour:

Proposition de décision: L'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'insérer un nouvel article 28.5 aux statuts qui sera rédigé de la manière suivante: "28.5 Les votes se font par main levée ou par appel nominal, à moins que l'assemblée générale n'en décide autrement à la majorité simple des voix."

Après avoir constaté qu'une telle proposition de décision doit réunir la majorité des trois-quarts des voix pour être adoptée, le Président met cette proposition de décision au vote.

Elle recueille *34097965* voix pour, *1491* voix contre et *4400* abstentions et, en conséquence, est adoptée.

TREIZIEME RESOLUTION: Modification de l'article 30 des statuts suite à la nouvelle règle en ce qui concerne la publication des procès-verbaux de l'assemblée générale, telle qu'insérée par la Loi Droits des Actionnaires.

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée d'approuver la proposition de décision suivante, faisant l'objet du point 13 de l'ordre du jour:

Proposition de décision: L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de remplacer la deuxième phrase de l'article 30.1 des statuts par le texte suivant: "*Ces procès-verbaux sont réunis dans un registre spécial et, à l'exception de la liste de présence, sont rendus publics par la société sur son site internet dans les quinze (15) jours qui suivent l'assemblée générale.*"

Le cas échéant, une copie en sera communiquée à l'instance ou aux instances fédérale et/ou régionale(s) de régulation pour le marché de l'électricité dans les quinze (15) jours."

Après avoir constaté qu'une telle proposition de décision doit réunir la majorité des trois-quarts des voix pour être adoptée, le Président met cette proposition de décision au vote.

Elle recueille *l'unanimité* voix pour, ~~voix contre et abstentions~~ et, en conséquence, est adoptée.

QUATORZIEME RESOLUTION: Modification de l'article 31 des statuts suite à la nouvelle règle en ce qui concerne le délai endéans lequel le Conseil d'Administration est tenu de remettre les documents nécessaires aux commissaires, telle qu'insérée par la Loi Droits des Actionnaires.

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée d'approuver la proposition de décision suivante, faisant l'objet du point 14 de l'ordre du jour:

Proposition de décision: L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de remplacer dans la dernière phrase de l'article 31 des statuts les mots "*un (1) mois au moins avant l'expiration du délai légal dans lequel le rapport des commissaires doit être présenté en vertu du Code des sociétés*" par les mots "*quarante-cinq (45) jours au moins avant la date prévue pour l'assemblée générale*".

Après avoir constaté qu'une telle proposition de décision doit réunir la majorité des trois-quarts des voix pour être adoptée, le Président met cette proposition de décision au vote.

Elle recueille *l'unanimité* voix pour, ~~voix contre et abstentions~~ et, en conséquence, est adoptée.



*Suprême
Assemblée*

[Handwritten signatures]

[Handwritten signatures]

QUINZIEME RESOLUTION.: Renouveaulement de l'autorisation,
telle que prévue par l'article 37 des statuts, au Conseil d'Administration
concernant l'acquisition par la société de ses propres actions, en cas d'un
dommage grave et imminent, pour une période de trois ans.

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée d'approuver la proposition de décision suivante, faisant l'objet du point 15 de l'ordre du jour:

Proposition de décision: L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de remplacer dans l'article 37 des statuts les mots "l'assemblée générale extraordinaire du 14 octobre 2009" par les mots "l'assemblée générale extraordinaire du 26 octobre 2011".

Après avoir constaté qu'une telle proposition de décision doit réunir la majorité des trois-quarts des voix pour être adoptée, le Président met cette proposition de décision au vote.

Elle recueille 33.911.124 voix pour, 186.732 voix contre et 0 abstentions et, en conséquence, est adoptée.

SEIZIEME RESOLUTION.: Suppression de l'article 39 des statuts.

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée d'approuver la proposition de décision suivante, faisant l'objet du point 16 de l'ordre du jour:

Proposition de décision: L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de supprimer l'article 39 des statuts et la disposition transitoire qu'il contient qui ne s'applique plus.

Après avoir constaté qu'une telle proposition de décision doit réunir la majorité des trois-quarts des voix pour être adoptée, le Président met cette proposition de décision au vote.

Elle recueille 34.096.365 voix pour, 0 voix contre et 149-1 abstentions et, en conséquence, est adoptée.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION.: Modification des articles en vue de leur correction linguistique.

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée d'approuver la proposition de décision suivante, faisant l'objet du point 17 de l'ordre du jour:

Proposition de décision: L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de remplacer (i) le premier point de l'article 4.6 des statuts par le texte suivant: "*Actions* signifie: les actions émises de temps à autre par la société;", (ii) dans la version française de l'article 4.2 des statuts les mots "*de 53.745.876 à en 54.051.226 inclus*" par les mots "*de 53.745.876 à 54.051.226 inclus*", (iii) dans les articles 4.1, 4.2, 5.3 et 13.2, point six des statuts le mot "*actions*" par le mot "*Actions*" et, en plus, dans la version Néerlandaise de l'article 38.2 des statuts le mot "*aandelen*" par le mot "*Aandelen*", (iv) dans les articles 5.2, 5.4, 17.3, §1.1, 1°, (f) et 38.1 des statuts le mot "*Loi*" par le mot "*loi*", (v) dans la version Néerlandaise des articles 9.3, 13.5.1 et 13.5.2, alinéa deux des statuts le mot "*Vennootschap*" par le mot "*vennootschap*", (vi) dans la version Néerlandaise de l'article 17.5 des statuts le mot "*elektriciteitsnet*" par le mot "*transmissiener*", (vii) dans la version Néerlandaise de la première phrase de l'article 31 des statuts les mots "*1ste januari*" par les mots "*1 januari*", (viii) dans la première phrase de l'article 33.1 des statuts les mots "*de la part fixe du capital*" par les mots "*du capital social*", (ix) dans l'article 35 des statuts les mots "*parts sociales*" par le mot "*Actions*" et (x) dans la version française de l'article 35 des statuts le mot "*parts*" par le mot "*Actions*".

Après avoir constaté qu'une telle proposition de décision doit réunir la majorité des trois-quarts des voix pour être adoptée, le Président met cette proposition de décision au vote.

Elle recueille 34 096 363 voix pour, 0 voix contre et 1491 abstentions et, en conséquence, est adoptée.

DIX-HUITIEME RESOLUTION: Démission et nomination définitive d'un administrateur non indépendant.

Le Conseil d'Administration fait part à l'Assemblée de la démission de Monsieur Johan De Roo en tant qu'administrateur non-indépendant et



[Handwritten signature]

[Handwritten initials and marks]

*1ère 2ème
feuille*

propose à l'Assemblée d'approuver la proposition de décision suivante, faisant l'objet du point 18 de l'ordre du jour:

Proposition de décision: L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de nommer définitivement Monsieur Philip Heylen, qui a été coopté par le Conseil d'Administration le 25 août 2011, comme administrateur non indépendant de la société (sur proposition des détenteurs d'actions de catégorie C) pour un délai qui se termine immédiatement après l'Assemblée Générale Ordinaire de 2017 relative à l'exercice clôturé au 31 décembre 2016.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de rémunérer le mandat de Monsieur Philip Heylen selon les mêmes règles que celles qui s'appliquent aux autres administrateurs.

Après avoir constaté qu'une telle proposition de décision doit réunir la majorité des voix pour être adoptée, le Président met cette proposition de décision au vote.

Elle recueille 34097965 voix pour, 4400 voix contre et 1497 abstentions et, en conséquence, est adoptée.

Après avoir constaté que plus aucun point n'est mis à l'ordre du jour, la séance est levée à ~~HEURES~~ heures: 16 h 40.

DROITS D'ÉCRITURE (Code des droits et taxes divers).

Le droit s'élève à 95,00 euros.

De tout quoi, nous avons dressé le présent procès-verbal, date et lieu que dessus.

Lecture faite des présentes, les membres du bureau, les actionnaires et les mandataires d'actionnaires qui en ont exprimé le désir, ont signé avec nous, notaire.

